

## DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Décision D-2026-118

### La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 à L.211-7 et R.211-1 à R.211-8 relatifs au droit de préemption urbain et à sa mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 par lequel la compétence en matière de Plan Local Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale et le droit de préemption urbain ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 27 novembre 2015 ;
- Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire DEL-CC-2015-134 du 16 juin 2015 et DEL-CC-2015-229 du 22 septembre 2015 par lesquelles la prise de compétence en matière de Plan Local Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale a été décidée ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais approuvé par délibération du 9 novembre 2021 et rendu exécutoire le 14 décembre 2021 ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-240 du Conseil communautaire du 14/12/2021 instaurant le droit de préemption urbain de la Communauté d'Agglomération ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-071 du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil a délégué à la Présidente de prendre toute décision relative à « l'exercice au nom de la Communauté d'Agglomération des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme » ;
- Vu l'arrêté n°A-2026-19 par lequel la Présidente donne délégation à Monsieur Roland MOREAU, 3ème vice-Président, pour les domaines suivants : économie, agriculture, foncier à vocation économique, emploi et formation, et la gestion des programmes LEADER ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner, rédigée par [REDACTED], notaire à Bressuire (79300), reçue au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le 6 mai 2026 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de renoncer à acquérir le bien suivant, situé [REDACTED] :

Parcelle	Surface	Prix	Propriétaire	Zonage au PLUI
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée au déclarant, à savoir [REDACTED]

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 06/05/2026

**Le vice-Président,  
Monsieur Roland MOREAU**



Transmis en préfecture le ..... **12 MAI 2026** .....

Notifié ou publié le ..... **12 MAI 2026** .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.